



Décision 2026/080 portant approbation de la modification n°5 au marché 24TEFS03 relatif à l'entretien des espaces verts communautaires et travaux de créations paysagères et de plantations

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2026/34 en date du 9 avril 2026 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°24TEFS03 relatif à la réalisation des travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires, notifié le 26 décembre 2024 à l'entreprise Pépinière du Chêne Vert, pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT par période ;*
- *Vu la décision n°2025-11 en date du 4 février 2025 relative à l'approbation de la modification n°1 du marché n°24TEFS03 ;*
- *Vu la décision n°2025-107 en date du 5 décembre 2025 relative à l'approbation de la modification n°2 du marché n°24TEFS03 ;*
- *Vu la décision n°2026-037 en date du 13 mars 2026 relative à l'approbation de la modification n°3 du marché n°24TEFS03 ;*
- *Vu la décision n°2026-065 en date du 1^{er} septembre 2026 relative à l'approbation de la modification n°4 du marché n°24TEFS03 ;*

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant total maximum HT du marché n°24TEFS03.

Le nouveau montant total du marché est de 1 760 000,00 € HT soit 2 112 000,00 € TTC, soit un pourcentage d'évolution de 10 %.

Les nouveaux montants maximums par périodes sont les suivantes :

- Période 1 : 400 000,00 € HT maximum
- Période 2 : 438 000,00 € HT maximum
- Période 3 : 461 000,00 € HT maximum
- Période 4 : 461 000,00 € HT maximum

Décide,

Article 1 : La modification n°5 du marché ci-annexé est conclue avec l'entreprise *Pépinière du Chêne Vert*, dans les conditions décrites au présent rapport ;

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 2 : Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 15/09/2026

Le Président,

Gérard DAUDET

